



■ Décision n°2022-342 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2-1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au gardiennage et à la surveillance de divers sites communaux transmis pour publication le 26 avril 2022 ;
- Considérant l'allotissement de la procédure en deux lots :
 - Lot 1 : Bâtiments/équipements divers et manifestations de plein air
 - Lot 2 : Bâtiments communaux « La Grange à Musique » et « La Locomotive » ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2022 à 17 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres pour chacun des deux lots :
 - Valeur technique : 60 points
 - Prix : 40 points
- Vu les rapports d'analyse des offres pour chacun des lots en date du 28 juin 2022 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juin 2022 ;

■ Considérant :

- Que 13 entreprises (pour le lot 1) et 12 entreprises (pour le lot 2) ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, l'offre de la société INCENDIE PROTECTION SECURITE est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres.

■ Décide :

Article 1 : de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au gardiennage et à la surveillance de divers sites communaux – Lot 1 : bâtiments/équipements divers et manifestations de plein air à la société INCENDIE PROTECTION SECURITE (domiciliée 1 rue des Déportés – 60160 MONTATAIRE - SIRET n°453 894 552 00026) ;

Article 2 : L'accord-cadre est conclu dans les limites financières annuelles suivantes :

- Minimum : sans
- Maximum : 200 000 € H.T ;

Article 3 : de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif au gardiennage et à la surveillance de divers sites communaux – Lot 2 : Bâtiments communaux « La Grange à Musique » et « La Locomotive » à la société INCENDIE PROTECTION SECURITE (domiciliée 1 rue des Déportés – 60160 MONTATAIRE - SIRET n°453 894 552 00026) ;

Article 4 : L'accord-cadre est conclu dans les limites financières annuelles suivantes :

- Minimum : sans
- Maximum : 100 000 € H.T ;

Article 5 : L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022 (ou de sa date de notification si elle est postérieure). Il pourra par la suite être tacitement reconduit par période annuelle dans la limite d'une durée totale de 4 ans ;

Article 6 : d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216001743-20220712-DCRG2022342-AU

Article 7 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Signé électroniquement par :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Date de signature : 12/07/2022

Qualité : Maire de Creil, Président du
C.C.A.S.



Signé électroniquement par l'autorité territoriale

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 12/07/2022
- Et publication ou notification le 13/07/2022

Creil, le 13/07/2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER